

LE CLANDÉ, COMMENT ÇA MARCHÉ ?

Septembre de l'an de grève 01.

Nous, réunis en comité de salut public, prenant acte de l'essoufflement de l'assemblée générale décisionnelle, tout en continuant à affirmer la suprématie de la décision collective fruit du libre consentement mutuel mais en considérant que toute expérience nécessite un retour critique sur elle même pour perdurer, convoquons le peuple clandestin à se réunir en assemblée constituante.

Durant cinq années la pratique intuitive du pouvoir du peuple par le peuple, a conduit d'une part à rendre problématique la prise de décision, voir à la paralyser, et d'autre part à opacifier les mécanismes essentiels du fonctionnement interne empêchant par là la rotation et la répartition des tâches, condition fondamentale d'une autogestion du peuple par lui-même. L'expérience nous a montré que l'autogestion avait laissé la place à une gestion cryptofamiliale à base affinitaire, ainsi la définition des rôles et des pratiques a été laissé dans le flou artistique du sous entendu et des accords et désaccords tacites.

Le peuple en a assez, et il a fait montre de son profond désaccord par son actif boycott des assemblées générales (bol), nous montrant ainsi dans son insondable sagesse l'urgence du changement. L'esprit de révolte qui nous anime ne peut se satisfaire de demi mesure et rester immobile dans la voie de la transformation.

La révolution ne se faisant pas sans l'appui des masses populaires, nous nous adressons a toutezétous et soumettons solennellement à approbation générale et unanime les ententes suivantes.

Axiome 0

L'assemblée générale du peuple clandestin, réunissant en son seins toutEs les utilisateurices régulières et occasionnelles du Clandé est, reste et restera le cerveau et l'âme, où se forge la lettre et l'esprit du lieu.

Entente 1

L'assemblée générale du peuple clandestin se réunit tout les deux mois au 9 de la rue de Queven, elle a pour vocation de réunir les personnes investies sur le lieu à titre individuel et/ou collectif.

Entente 2

Toute décision concernant l'utilisation régulière du lieu par un ou des individuEs, par un groupe, collectif ou organisation politique, par une troupe ou compagnie de spectacle relève exclusivement de l'assemblée générale du peuple clandestin.

Entente 2 bis

En application de l'entente 2, toute descision concernant un hébergement de longue durée relève de l'assemblée générale du peuple du clandesté.

Entente 2ter

L'hébergement d'urgence ou de dépannage relève de la cooptation il est limité dans le temps et relève de la responsabilité de ou des perssonnes cooptantes. Sa perduration relève de l'entente numéro 2.

Entente 3

Les orientations générales, les règles d'utilisation, les limites des prix pratiqués, les grands travaux, la couleur de la façade, les actions impliquant le clandesté (lien avec les médias, actions juridiques, manifestations, et happenings divers, évènements exceptionnels) relèvent exclusivement du ressort de l'assemblée générale du peuple clandestin.

Entente 4

L'assemblée générale du peuple du Clandé extrait d'elle-même à chaque séance 6 ou 8 personnes qui constitueront la moëlle épinière du Clandé.

Entente 5

Cette moëlle épinière réunira ses vertèbres au minimum tous les 15 jours, en vue de gérer les affaires courantes du Clandé, dans les strictes limites fixées par l'assemblée générale du peuple clandestin.

Entente 6

Les domaines à la charge de la moëlle épinière concernent :

- L'application et le suivi des projets et décisions de l'assemblée générale du peuple clandestin.
- La comptabilité.
- La relève et redistribution du courrier.
- L'utilisation des salles.
- La maintenance générale du lieu.
- La réception des demandes d'utilisations du lieu (concert, débat, atelier, tripot etc...).

Entente 6bis

Le programme est réalisé une fois par mois. La programmation et la fabrication du programme, sont du ressort de la moëlle épinière élargit d'un·E représentant·Es de chacun des groupes utilisateurs réguliers du Clandé.

Entente 007

Dans un souci de transparence, indispensable au bon fonctionnement, la moëlle épinière se fera un plaisir de faire circuler l'information, toute l'information, de manière claire et régulière par tous les moyens possibles.

Entente 8

Pour toute décision importante ou problématique, la moëlle épinière se doit de la soumettre à l'assemblée générale du peuple clandestin.

Entente 9

Les membres de la moëlle épinière sont responsables devant l'assemblée générale du peuple clandestin et révocables par elle.

Entente 10

Les mandats ne sont renouvelables qu'une seule fois.

Entente 11

L'assemblée générale du peuple clandestin peut être convoquée de manière exceptionnelle par au moins quatre personnes.

Entente 12

L'assemblée générale du peuple clandestin exceptionnelle n'est décisionnelle que si elle réunit 16 personnes ou moins

*** POUR CONTACTER LA
MOËLLÉ EPINIÈRE APPELEZ AU
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE NOTÉ
SUR LE PANNÉAU À GAUCHE**